



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congé de paternité

Question écrite n° 46739

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur une requête d'un homme dont l'enfant est mort-né au terme de 25 semaines d'aménorrhée, et pour lequel un acte d'enfant sans vie a été délivré. Si la mère de l'enfant mort-né a effectivement bénéficié d'un congé de maternité, la demande de congé de paternité a été refusée. Á l'heure où les différences de traitement entre les hommes et les femmes disparaissent, il n'est pas logique que les pères d'enfants mort-nés ne puissent bénéficier des mêmes droits que les mères. Il lui demande donc quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage pour supprimer cette situation d'inégalité.

Texte de la réponse

Le congé de paternité a été créé par l'article 55 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale. Ce congé, d'une durée de 11 jours (18 jours en cas de naissances multiples), s'ajoute aux trois jours accordés et payés par l'employeur au titre de l'article L. 226-1 du code du travail. Mis en place au 1er janvier 2002, il a bénéficié à près de 340 000 pères, soit 60 % des bénéficiaires potentiels. Ces derniers perçoivent, pendant cette durée, une indemnité journalière équivalente à celle perçue par une femme lors de son congé de maternité, à la condition que le congé débute dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant. Par ailleurs, ce congé est accordé au père à l'occasion de la naissance d'un enfant et est subordonné à la production d'un certificat d'acte de naissance. Or, pour les enfants morts-nés, il est établi, non un acte de naissance, mais un certificat d'enfant sans vie. Aussi, en l'état actuel des règles qui régissent l'état civil, le père d'un enfant mort-né ne peut bénéficier d'un congé de paternité. Cependant, le Gouvernement, sensible à la détresse dans laquelle sont plongées les familles confrontées à la naissance d'un enfant mort-né, entend mener une réflexion sur ce sujet qui s'inscrira dans l'évaluation plus globale du dispositif du congé de paternité.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46739

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : famille et enfance

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7240

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8413